

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime.

Membres absents excusés : CHAIGNEAU Thierry qui a donné procuration à BOUYER Dominique, GOURDON Alain qui a donné procuration à ABELARD Maxime, BÉCOT Marie-Laure qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle, BOUCHET Benoît qui a donné procuration à GRÉGOIRE Cédric.

Madame Florence BRÉGEON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SOMMAIRE

1. Décisions prises par le maire
2. Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
3. Participation au financement des charges de fonctionnement du Centre Médico-scolaire
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Divers

1. Décisions prises par le maire

- Maitrise d'œuvre - Centre technique municipal

Signature de l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal pour la mise à jour des honoraires à l'issue de l'APD (+ 1 500,00 € HT) et le transfert de prestations intellectuelles de MOE comme suit :

L'architecte mandataire, Bernard PAILLAT, Président de la SAS THOLIA Architecture basée 45^E Avenue du Général de Gaulle, 49360 MAULEVRIER, souhaitant se retirer progressivement de sa mission de maîtrise d'œuvre, propose de transférer les prestations suivantes (et uniquement ses prestations) :

- **DET**
- **AOR et parfait achèvement**
- **OPC**

Au cabinet de maîtrise d'œuvre MEDIA METRE, représenté par Mr Romain GODET son gérant, basé au 45^E Avenue du Général de Gaulle, 49360 MAULEVRIER, (avec qui THOLIA travaille déjà en étroite collaboration).

Les missions des autres intervenants demeurent inchangées tant dans leur répartition que dans leur nature.

Les missions relatives à la conception et aux éventuelles modifications de projet pouvant engendrer une demande de permis modificatif, restent du ressort de la SAS THOLIA Architecture.

Cet avenant fait également référence au changement d'adresse de THOLIA Architecture, dont le siège social est désormais depuis le 1^{er} janvier 2024 établi au :

13 rue des Lavandières, Le Puy Saint Bonnet, 49300 CHOLET

Construction d'un centre technique Municipal - Mairie de Mazières									
Répartition THOLIA/MEDIA METRE									
montant de l'enveloppe affectée aux travaux: 310 000 € ht									
Mission de maîtrise d'œuvre 7,4 %	% total	total global ht	répartition par co-traitant						
			part NOE	THOLIA	%	MEDIA METRE	%	part de BATEL (fluides)	part de AREST (structure)
ESQ	8%	1 835,20 €	1 835,20 €	1 284,64 €	70%	550,56 €	30%		
APS	9%	2 064,60 €	964,60 €	675,22 €	70%	289,38 €	30%	800,00 €	300,00 €
APD	11%	2 523,40 €	1 423,40 €	996,38 €	70%	427,02 €	30%	600,00 €	500,00 €
PC	6%	1 376,40 €	1 376,40 €	963,48 €	70%	412,92 €	30%		
DCE/PRO	20%	4 588,00 €	2 248,00 €	- €	0%	2 248,00 €	100%	1 540,00 €	800,00 €
ACT	5%	1 147,00 €	847,00 €	- €	0%	847,00 €	100%	300,00 €	
EXE partielle (lots fluides)	17%	3 899,80 €	2 089,80 €	- €	0%	2 089,80 €	100%	1 610,00 €	200,00 €
DET	20%	4 588,00 €	4 088,00 €	- €	0%	4 088,00 €	100%	500,00 €	
AOR	4%	917,60 €	667,60 €	- €	0%	667,60 €	100%	250,00 €	
Indemnité d'étude multiples		1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	50%	750,00 €	50%		
TOTAL mission base + EXE partielle	100%	24 440,00 €	17 040,00 €	4 669,72 €		12 370,28 €		5 600,00 €	1 800,00 €
Mission OPC		1 920,00 €	1 920,00 €	- €	0%	1 920,00 €	100%		

fait à Maulévrier le 16 janvier 2024

2. Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale introduit une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

1) Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI)

2) Une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023

3) La mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Participation au financement des charges de fonctionnement du Centre Médico-scolaire

La ville de Cholet met à la disposition du Centre Médico-Scolaire (CMS) des locaux et prend en charge ses dépenses de fonctionnement (fluides, téléphone, fourniture de bureau...). Les dépenses générées en 2022 pour l'hébergement du CMS et son fonctionnement sont évaluées à 34 433€.

Mazières faisant partie du périmètre d'intervention du CMS, les élèves de la commune bénéficient de ce service de santé scolaire.

Le CMS a vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre aux mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

C'est pourquoi la ville de Cholet demande à chacun des communes situées dans le périmètre d'intervention du CMS une participation calculée au prorata du nombre d'élèves concernés, soit 399,55 €.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VU les termes de la convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Débat d'orientation budgétaire

ARRIVÉE de Maxime ABELARD à 20 h 30

4-1 contexte

- La France est en déficit depuis 1974 ce qui signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes perçues.
- En raison du déficit budgétaire important de l'Etat, l'endettement de la France n'a cessé de croître.
- Loi de finances est votée avec une poursuite de la participation des collectivités au redressement des comptes publics
- Malgré une enveloppe nationale majorée pour la DGF, celle-ci n'est pas indexée sur l'inflation de ces dernières années
- Incertitude sur l'évolution de l'inflation (vis-à-vis de 2023 +3/4 %)
- Volatilité des coûts de l'énergie
- Taux d'intérêts élevés (4 à 5 %)
- Le produit des droits de mutation versé par le département en baisse de 30%

4-2 projet de budget

Fonctionnement

Les **recettes réelles** de fonctionnements sont envisagées à **881 546 €** en tenant compte de la revalorisation des bases de 3,9 % et d'un taux reconduit en matière fiscale (la base des valeurs locatives retenue est à périmètre constant).

Libellé	BP 2023	BP 2024
Rembt. s/ rémunération personnel	7 000,00	10 700,00
Produits des services du domaine	120 635,00	130 036,00
Impôts & Taxes	140 598,00	132 017,00
Fiscalité locale	420 246,00	442 467,00
Dotations & Participations	147 336,00	151 326,00
Autres produits gestion courante	17 500,00	15 000,00
Produits exceptionnels	4 141,00	-
Reprise créances douteuses	-	-
SOUS TOTAL	857 456,00	881 546,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à 833 720 €.

A noter :

- pour les dépenses de personnel la prise en compte de l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier, de la revalorisation des indemnités au 1 février, de l'attribution de la prime inflation et du Glissement Vieillesse et Technicité
- pour les charges à caractère général, ajustement au regard de l'exécution en 2023 avec la prise en compte de l'inflation et une provision pour l'énergie
- pour les autres charges de gestion courante une diminution en raison de la CTG (caf verse directement au gestionnaire TEMATOUT) et le filet de sécurité (avance 2022 de l'Etat mais dont la cne n'était pas éligible en 2023 pour 5400 €). Les participations et subventions sont à l'identique
- la diminution du produit des droits de mutation

Libellé	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général	272 000,35	282 400,00
Charges de personnel	302 560,00	329 995,00
Atténuation de charges	8 168,00	6 600,00
Autres charges gestion courante	212 995,50	204 015,00
Charges financières	11 700,00	10 700,00
Charges exceptionnelles	1 077,66	-
Dotations et provisions	10,00	10,00
Dépenses imprévues	-	-
SOUS TOTAL	808 511,51	833 720,00

Bilan ratios financiers sans la reprise des résultats antérieurs

	BP2023	BP 2024
Recettes réelles de fct	857 456,00	881 546,00
Dépenses réelles de fct	808 511,51	833 720,00
capacité d'autofinancement	48 944,49	47 826,00
taux d'épargne brut	5,71%	5,43%

Ce taux d'épargne est faible. Après avoir remboursé le capital de l'annuité des emprunts, il ne reste que 10 000€ pour financer l'investissement.

4-3 Investissement :

RECETTES	
Report	547 520,31
FCTVA	15 000,00
Taxe d'aménagement	5 000,00
Subventions notifiées	125 480,00
SOUS-TOTAL	693 000,31
DÉPENSES	
Remboursement emprunt	37 520,00
Dépenses récurrentes bibliothèque	1 900,00
Dépenses récurrentes petit matériel	2 000,00
RAR petits travaux	42 133,65
RAR études CTM	21 555,72
liste investissements proposée	676 531,40

	SOUS-TOTAL	781 640,77
besoin de financement		-88 640,46

report de la section de fonctionnement	403 091,76
<u>reste après affectation (88 640,46 €)</u>	<u>314 451,30</u>

4-4 endettement

Au regard des résultats antérieures, le besoin de financement est néant
 Pour rappel à la clôture de l'exercice 2023, la capacité de désendettement (CAF / encours) est désormais de **2,3 années** (3,5 années en 2022)

4-5 Fiscalité (sans augmentation du périmètre des bases)

Une revalorisation des taux est souhaitable pour avoir une progression linéaire et éviter des écrêtements en raison d'un potentiel fiscal légèrement supérieur à la moyenne de notre strate (cf DGF où un écrêtement de 2000 € est prévu).

Conclusion :

Ce projet de budget est dans la droite ligne des précédents, à savoir une maîtrise des dépenses et une fiscalité dynamique avec les revalorisations.

En général, les résultats du compte financier sont meilleurs en raison d'un taux de réalisation des recettes à plus de 100% contrairement aux dépenses qui ne sont, notamment pour les charges générales, exécutées qu'à 82% en 2023.

Par ailleurs, le produit de la taxe d'aménagement a été exceptionnel ces 2 dernières années ce qui permet d'assumer confortablement les investissements de l'année.

Cependant cette situation ne se renouvellera pas et c'est pourquoi qu'il convient de gérer au plus juste, de continuer à proposer d'étudier les pistes d'économie de l'énergie et de solliciter un effort fiscal pour maintenir les services.

4-6 Subventions

- Subventions aux associations communales

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE les subventions aux différentes associations comme indiquées ci-dessous, hors la présence de Sylvie BERTHOMÉ membre de bureau de la SPM Comité des fêtes et de Carine CESBRON, membre de la Ronde des Bambins:

SPM	200 €
SPM Section Football	3 000 €
SPM Cyclo Club	250 €
SPM Section Volley	250 €
SPM Section Paroisse	200 €
SPM Section Comité des Fêtes	400 €
SPM Section Palets	190 €

TOTAL SPM 4 490 €

Chasse	150 €
Défense des Cultures	340 €
ADMR	150 €
La Ronde des Bambins	160 €
MAM Petits Petons	100 €
TOTAL autres associations	900 €

Soit un total de 5 390 euros

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Subvention exceptionnelle OGEC - Fresque murale

Vu le projet de réalisation d'une fresque murale sur le mur de l'école côté esplanade de la Gagnerie,

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'OGEC pour la réalisation de la fresque murale.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Subvention à l'association TEMATOUT

Pour rappel, en 2023, il avait été accordé une subvention de 28 783,70 € à TEMATOUT, ce qui correspondait à une avance provisionnelle sur l'estimation de la fréquence et un prix unitaire de 13,70 euros la journée.

Elle sollicite cette année une subvention de 18 595,95 €. La forte diminution vient du fait que désormais, une partie est versée directement par la CAF au titre du Bonus Territoire.

La commission propose de verser à TEMATOUT une subvention de 18 595,95 € pour 2024.

Vu la demande de subvention 2024 de TEMATOUT

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Florence BRÉGEON, membre de l'association TEMATOUT,

DECIDE d'accorder une subvention de 18 595,95 € pour l'année 2024, calculée suivant l'estimation donnée de fréquentation. Le montant définitif versé par la commune sera calculé au moment du conventionnement entre la CAF et l'Association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Divers

- Compte-rendu des commissions communales

Commission AUVE :

- API : valide emplacement à la place du foyer du foot après sa démolition
- Plateforme antenne ORANGE réalisée
- Panneau d'affichage évènements en cours de réalisation par les services techniques

Commission Vie associative :

- Aire de sports et de loisirs intergénérationnelle : la commission se prononce en faveur de l'esquisse n°2. Le Conseil Municipal suit l'avis de la commission et demande un espace plus large entre la piste de pumptrack et le terrain de pétanque. Cet aménagement nécessite de garder la haie de lauriers.
- Repas des aînés : 20 octobre 2024.
- Thierry LANGEVIN de l'Harmonie la Tessoualle, souhaite faire une répétition en public le 7 juin 2024 sur l'esplanade de la Gagnerie. La commission émet un avis favorable.

CME :

- Prochaine réunion le 23 mars 2023 pour préparer la boum du 28 juin et la chasse aux œufs du 07 avril
- Nichoirs dans le parc
- Peindre la boîte à livres

- Accident routier zone de l'Appentière

Suite à l'accident de la route qui a provoqué la mort d'un motard en décembre dernier dans la zone de l'Appentière, la commune a demandé à l'agglo son avis sur la suppression du tourner à droite vers Toutlemonde et l'instauration d'un sens interdit entre la rue de l'Appentière et la RD 158.

La séance est levée à 23 h 15

